

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Le jeudi 18 décembre 2014 à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Sandrine RAMBAUD, Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX, Carine MOREL, Aline LEBRETON, Aurore BIBRON et Manuella MORIN,

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Miguel CAMUS, Raymond LELIEVRE, René VAUGEOIS, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Daniel GERAULT et Denis MARCHAND.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27/11/2014
- II. TRAVAUX CONNEXES RN 162
- III. GROUPEMENT DE COMMANDE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE
- IV. VALIDATION DU COÛT DE FONCTIONNEMENT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ EN CLASSE CLIS
- V. CCPM : CONVENTION PORU LA COMPETENCE LECTURE
- VI. INDEMNITE ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR
- VII. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNE
- VIII. QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27/11/2014

II. TRAVAUX CONNEXES RN 162

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux connexes de la RN 162, la commune de Commer a été désignée coordonnateur du groupement de commande et que suite au changement de l'équipe municipale, la commune ne dispose pas de moyens humains et financiers suffisants pour mener à bien ce dossier. Cet engagement aurait coûté environ 7 000 € de différentiel de TVA et un temps administratif coûteux pour la collectivité.

En date du 25 juillet 2014 un courrier a été envoyé à monsieur le Préfet de la Mayenne, sollicitant la renonciation au portage de ce dossier.

Par ailleurs, compte tenu de l'arrêté n°2014064-0001 du 05 mars 2014 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, celle-ci a compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la CCPM a accepté de prendre à sa charge les travaux connexes de la RN 162 à sa charge et que de ce fait la subvention de l'Etat perçue par la mairie de Commer courant octobre 2013 sera reversée à la Communauté de Communes du Pays de Mayenne grâce au prêt souscrit pendant l'été 2014.

DELIBERATION : le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **De résilier la convention et dissoudre le groupement de commande liant les communes de Aron, La Bazoge-Montpinçon, Commer, Mayenne, Moulay et Saint Fraimbault de Prières ;**
- ✓ **De transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, conformément au statut de la CCPM ainsi que toutes les pièces du dossier ;**
- ✓ **D'autoriser le maire à signer la nouvelle convention tripartite avec la DREAL et la Communauté de Communes du Pays de Mayenne.**

III. GROUPEMENT DE COMMANDE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

Monsieur Miguel CAMUS, titulaire de la commission voirie, réseaux et génie civil, explique que les communes de Commer, Sacé, Placé et Saint-Germain d'Anxure achètent en général chaque année, de façon séparée, des travaux de voiries.

Ces quatre collectivités ont décidé de lancer une consultation commune, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de ce groupement de commandes est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir une meilleure gestion administrative et techniques des commandes toute en mutualisant la procédure de consultation publique.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des faits, valide à l'unanimité la mise en place du groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

IV. VALIDATION DU COÛT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELÈVE SCOLARISÉE A L'ÉCOLE

N'ayant pas tous les éléments en notre possession, le coût de fonctionnement sera validé lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

V. CCPM : CONVENTION COMPÉTENCE LECTURE

La convention de partenariat définit les modalités de fonctionnement du point lecture. Elle précise les engagements de la Commune et ceux de la Communauté de Communes.

La Commune s'engage notamment à mettre à disposition à titre gratuit de la CCPM un local dédié à la lecture, à constituer une équipe de bénévoles et assurer les permanences d'ouverture au public.

La Communauté de Communes s'engage notamment à équiper le local en mobilier et informatique, veille au bon fonctionnement de la mise en réseau des ouvrages et de la gestion des prêts.

La CCPM rembourse aussi à la Commune les charges d'électricité, de chauffage et le coût d'entretien du local selon des ratios au m2.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide à l'unanimité, le renouvellement de cette convention et autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.

VI. INDEMNITE ALLOUÉ AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2014, adressé par Mme Kaghzakanany, qui s'élève à 483,29 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, avec 9 voix pour et 6 contre, le versement de cette indemnité à hauteur de 50 % de la somme demandée soit 241, 65 € net.

VII. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions modificatives à apporter au budget primitif 2014 de la commune.

| <i>Section de fonctionnement</i> | | | |
|---|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| TOTAL de la décision modificative n° 3 | | 0,00 € | 0,00 € |
| Pour mémoire BP 2014 | | 1 083 298,64 € | 1 083 298,64 € |
| Pour mémoire DM N° 1 | | -106 270,00 € | -106 270,00 € |
| Pour mémoire DM N° 2 | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL section fonctionnement après DM N° 3 | | 977 028,64 € | 977 028,64 € |
| <i>Section d'investissement</i> | | | |
| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 1641 | capital des emprunts | - € | 400 000,00 € |
| 1321 | subv état | 319 320,00 € | - 638 640,00 € |
| 2313-99 | travaux voirie | - 638 640,00 € | - € |
| TOTAL de la décision modificative n° 3 | | -319 320,00 € | -238 640,00 € |
| Pour mémoire BP 2014 | | 1 258 030,20 € | 1 258 030,20 € |
| Pour mémoire DM N° 1 | | 0,00 € | 0,00 € |
| Pour mémoire DM N° 2 | | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| TOTAL section investissement après DM N° 3 | | 939 710,20 € | 1 020 390,20 € |

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus à apporter au budget principal 2014.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Travaux réfection regard des eaux usées Rue de la Chapelle et Giratoire de la RD 24**

Monsieur Miguel CAMUS présente le devis réalisé par la Société STPO pour la réalisation de ces travaux. Le devis s'élève à 1 938,00 € TTC.

DELIBERATION: le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la Société STPO pour la somme de 1 938 € TTC.

➤ **CHEMIN DE TRAVERSE : achat panneaux de signalisation**

Miguel CAMUS présente le devis de la société SIGNATURE pour l'achat de panneaux de signalisation afin de mettre en place la circulation en sens unique sur le Chemin de Traverse.

Le devis de la société SIGNATURE s'élève à 371,30 € TTC.

DELIBERATION: le conseil municipal valide, avec 14 voix pour et 1 abstention, l'achat de panneaux de signalisation auprès de la société SIGNATURE pour la somme de 371,30 € TTC.

➤ **EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE**

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée en mairie pour un terrain cadastré section D parcelle n° 550 sur la commune de Commer. Suite à ce dépôt, les concessionnaires réseaux STGS et SDEGM ont été consultés quant à la possibilité de la réalisation du projet envisagé.

Le SDEGM nous informe qu'une extension de réseau est nécessaire sur une longueur d'environ 120 M, pour un coût approximatif de 5 240 € à la charge de la commune

DELIBERATION: le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de prendre en charge l'extension de ce réseau.

➤ **NETTOYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Miguel CAMUS, en charge de la voirie, précise qu'il n'a pas tous les éléments en sa possession pour présenter un dossier complet.

Le conseil municipal délibèrera lors d'une prochaine réunion de conseil.

➤ **TARIF BASCULE ANNEE 2015**

Le maire présente les tarifs de la bascule qui ont été appliqués pour l'année 2014 :

- ✓ Résidant sur la commune : 25 €
- ✓ Résidant hors commune : 35 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer pour l'année 2015.

DELIBERATION: le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2015 les tarifs appliqués en 2014.

➤ **ENFANT SCOLARISE EN CLASSE DE CLIS**

La commune a été sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement pour un élève de Commer scolarisé en classe de CLIS à Mayenne. La contribution demandée par l'école est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école Jules Verne.

DELIBERATION: le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'élève scolarisé en classe de CLIS pour le coût d'un élève scolarisé à Commer dont le montant sera délibéré lors de la prochaine réunion de conseil ; ou à défaut, pour le coût de 410 € qui correspond au coût moyen départemental d'un élève scolarisé en classe élémentaire.

➤ **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

La chambre de métiers et de l'Artisanat de la Mayenne sollicite auprès de la mairie une demande d'aide financière dont le montant reste à notre discrétion. En général, les communes de 1 000 à 5 000 habitants versent une aide comprise entre 100 et 1 000 €.

DELIBERATION: le conseil municipal, à l'unanimité, ne valide pas l'attribution d'une aide financière à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire informe le conseil municipal que la mairie a été sollicitée par des demandes de subvention par les organismes suivants :

- ✓ Maison des Lycéens du Lycée LAVOISIER de MAYENNE
- ✓ Le campus des Métiers et de l'Artisanat de JOUÉ LES TOURS
- ✓ Association Prévention Routière de la MAYENNE

DELIBERATION: le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas de suite favorable pour le versement des subventions aux trois organismes pour des raisons budgétaires.

➤ **SORTIE EN PARTENARIAT AVEC LE KIOSQUE**

Il a été proposé par le Kiosque une sortie d'une journée pour 8 enfants organisée pendant les vacances de Février 2015.

Le tarif proposé est celui d'une journée de centre de loisirs en ajoutant 3 € pour le transport.

DELIBERATION: Le conseil municipal a délibéré, avec 4 voix pour, 2 contres et 8 abstentions sur la validation de la mise en place de cette journée. Au niveau du tarif, le conseil municipal valide une participation financière de la commune à hauteur de 60 € pour la sortie avec 10 voix pour, 3 contres et 2 abstentions.

➤ **DATES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS**

Denis MARCHAND, titulaire de la commission jeunesse, propose de valider les dates d'ouverture du centre de loisirs afin que les familles puissent déjà s'organiser au niveau de la garde des enfants jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Il est donc validé les dates d'ouvertures suivantes :

- ✓ **VACANCES D'HIVER du 9 au 21 février 2015**
- ✓ **VACANCES DE PRINTEMPS du 13 au 24 avril 2015**
- ✓ **VACANCES D'ETE du 6 juillet au 31 juillet et réouverture le 24 août 2015**

➤ **SALLES DES LILAS**

Manuella MORIN, titulaire de la gestion des salles, procèdera à une mise à jour de tout l'affichage existant dans les salles communales.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

Le maire informe que le suppléant familial attribué à MME HAMARD, a été versé à tort à l'agent de la collectivité du fait qu'il soit en congés parental.

Il est donc demandé au conseil de délibérer sur le fait de renoncer au remboursement du trop-perçu par l'agent sachant que le suppléant familial va être déclaré et sera retouché par la mairie en partie par le fond national de compensation du supplément familial.

DELIBERATION: Le conseil municipal renonce à la majorité, avec 14 voix pour et 1 abstention, au remboursement du trop-perçu par l'agent mais lui demandera le remboursement du solde qui n'aura pas été retouché par le fond national de compensation du supplément familial.

➤ **RENOUVELLEMENT CACES**

La validité du CACES de notre agent technique, Daniel DUPIN est arrivé à expiration.

Miguel CAMUS, titulaire de la commission sécurité, précise qu'il n'est pas obligatoire de revalider le CACES, que des autorisations de conduites délivrées par le maire aux agents suffisent.

Dans le cas où, le conseil municipal décide de valider le CACES, Mr CAMUS présente le devis établi par FORGET FORMATION pour un montant de 726 € TTC qui comprend une session de 21 heures de formation pour un adulte.

DELIBERATION: Après avoir entendu les faits, le conseil municipal décide à l'unanimité de revalider le CACES de Daniel DUPIN et accepte le devis de FORGET FORMATION pour la somme de 726 € TTC.

➤ **SITE INTERNET :** La mise à jour du site internet sera possible dès que la migration vers la nouvelle plate- forme sera réalisée début 2015.

- **VISITE TERRAIN DRUGEON :** Le CIL reste intéressé par l'acquisition du terrain.
De plus, les quatre acquéreurs de la bande du terrain DRUGEON situé derrière le lotissement des Forges ont validé le prix du m2 proposé par le conseil municipal.
- **CLOCHER DE L'EGLISE :** Des cales à fort seront placées par la STE LUTELLIER ce qui, espérons-le, permettra au balancier de se maintenir.
- **ECOLE :** les parents ont sollicité la mise en place d'une pendule extérieure sur le mur de l'école car ils ont été quelques un a constaté un retard de la part des instituteurs (trices) pour l'ouverture du portail de l'école.
- **MARCHÉ :** Karine MOREL annonce qu'un primeur et la « Boîte à Fromage » ont accepté d'intégrer le futur marché à COMMER.
- **INTERNET :** Le haut débit filaire arrivera sur Commer courant 1^{er} semestre 2015.
- **REPAS CCAS :** Il y a eu une très bonne participation de tous.

Il est 23h45, la séance est levée

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Mickaël DELAHAYE

Aline LEBRETON